



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015-406
portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«34ème Tour Cycliste International de la Martinique 2015»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 27 avril 2015 par le Comité Régional Cycliste de Martinique ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 97290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

ARRETE

Article 1 - Le Comité Régional Cycliste de Martinique, représenté par son Président Monsieur Alfred DEFONTIS, est autorisé à organiser une compétition cycliste intitulée «**34ème Tour Cycliste International de la Martinique**» du samedi 4 juillet 2015 au dimanche 12 juillet 2015, sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant les parcours, ci-annexés.

Article 2 - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs affardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 5 - En accord avec le commissaire international de course et le Président du Tour Cycliste, exclure pour des raisons de sécurité, tout cycliste isolé situé à plus de 30 minutes de la course, évitant ainsi toute collision entre les sportifs retardataires et les usagers des véhicules qui reprennent trop hâtivement la route.

Article 6 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (listes ci-annexées).

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 7 - L'organisateur devra prendre en compte la signalisation mise en place au droit des chantiers en cours sur l'ensemble du réseau routier et prendre l'attache des Services Techniques des Conseils Régional et Général ainsi que les Services de Voirie des communes traversées, pour s'informer de l'état du parcours avant le départ de chaque étape.

La vigilance de l'organisateur devra particulièrement portée sur les chantiers en cours sur les voies suivantes :

- RN1, travaux du TCSP à Fort-de-France au quartier Sainte-Thérèse, sur l'avenue Maurice BISHOP et au Lamentin au carrefour Mahault,
- RN 5 entre l'échangeur de Carrère et l'échangeur de l'aéroport.

La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs notamment :

- sur les routes nationales N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 2006,
- sur les tronçons des routes départementales traversées par la manifestation,
- ronds-points de la ZAC du Bac, Desmarinières, Carrefour RN1/Morne Figue.

Article 8 - L'organisateur devra assurer la mise en sécurité des points de passage des étapes 4 et 5, sur la zone Police du Lamentin, à savoir :

- carrefour et nouveau giratoire Centre de maintenance du TCSP,
- accès RN5 et giratoire Jeanne d'Arc.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité de la course car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 8 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 10 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 11 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 12 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée.

Article 13 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs déposés.

Article 14 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 15 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

- Article 16** - Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Les Sous-préfets de LaTrinité, du Marin et de Saint-Pierre,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 03 JUL 2015

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



Stéphane LOWNIKO



03 JUL 2015

MOTARDS SECURITE

NOMS	NE LE	PERMIS	IMMATRICULATION	LIGENCE FFC	FONCTIONS
MOMPELAT Daniel	07/10/1963	861097100188 du 09/10/86	AG514WH	3397003062	REFERENT MOTARD 3512
ADELAIDE Samuel	19/08/1986	15A445000 du 07/01/2013	A1863VF	EN COURS MB	MOTARD
ARICAT Félix	08/03/1961	820497300020 du 14/03/2009	AA 651 AM	EN COURS MB	MOTARD
AUGUSTIN-LUCILE Gilles	23/05/1968	881297100342 du 24/07/2000	552 BAD 972	EN COURS POI	MOTARD
BOURGEOIS Fabrice	09/03/1975	930397100451 du 26/05/2011	BM 146 RT	EN COURS MB	MOTARD
CERSON Mike	04/06/1974	920797200247 du 04/06/2013	CE 670 LV	3397020132	MOTARD 3513
CRATER Teddy	05/05/1985	30397300136 du 13/09/2013	BS91QZ	EN COURS MB	MOTARD
FORESTIER Davy	31/12/1982	010197200031 du 13/01/2013	BS 090 YX	EN COURS MB	MOTARD
GASSIER Flora	29/08/1987	050569100619 du 08/03/2013	AC982CX	3397003070	MOTARD 3517
JEAN-LOUIS Felix	19/12/1965	850397100139 du 28/10/1998	CS 347 CG	3397005114	MOTARD
JOACHIM-ARNAUD Rene Pierre	27/01/1969	880597300147 du 26/06/1998	BP569JK	3397007019	MOTARD
LEPEZ Annabelle	29/07/1977	970659505234 du 25/10/2000	BF 049 XX	EN COURS MB	MOTARD
MAGLOIRE Sonia	25/08/1973	931197100135 du 17/04/2013	AC982CX	3397003089	MOTARD
REGAL Yannis	03/09/1978	13DB64259 du 06/11/2013	DQ756MN	EN COURS	MOTARD
ROLLE Djibril	24/06/1986	060297100189 du 25/07/2011	CM345MC	3397003071	MOTARD 3516
ROSALI Anthony	19/01/1988	13BE13848 du 19/11/2013	DH297PT	EN COURS MB	MOTARD
SEGOR Jimmy	18/11/1978	961196200286 du 07/11/2001	AR 963 WV	EN COURS MB	MOTARD
TORBAL Philippe	13/08/1977	960198100035 du 21/10/10	BD 659 BW	*960198100035	MOTARD 3515

MOTARDS RAVITAILLEMENT EAU

MONLOUIS-BONNAIRE Michel	31/05/1971	940197100841 du 26/02/1996	625 AVZ 972	3397008062	
GODY Bruno	31/07/1970	030697300110 du 14/09/2011	CW026SZ	3397022018	



le 24/06/2015

Comité Régional Cycliste de Martinique
Fédération Française de Cyclisme
Avenue Stavropoulos - Cité du Sport
ESCALO - PACTE IV
BP 200 FORT DE FRANCE
Tel: 0596 68 53 97 Fax 0596 80 05 41
Email: comite@cyclole-martinique@wanadoo.fr



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE
 Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com



Préfecture de la Région Martiniquaise
 DIRECTION DES LIBÉRIES PUBLIQUES
 23 AVR. 2015
 Bureau des Elections et de la Réglementation
 ARRIVEE

LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTERVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
OSHEIM Eda	14/03/1960	Quartier Cadette 97230 Le Vauclin	870697300060	23/06/2008	D	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Moutenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 I.L.S 97200 Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
TABAR François	03/12/1951	Rivière Lézarde 97213 Gros Morne	71865	15/05/1974	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin

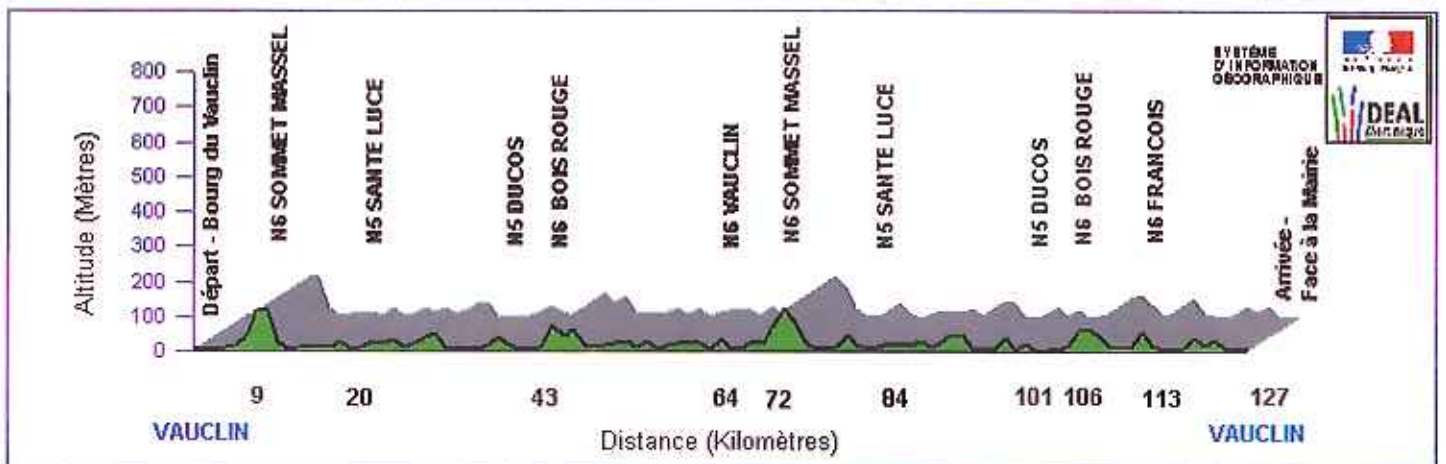
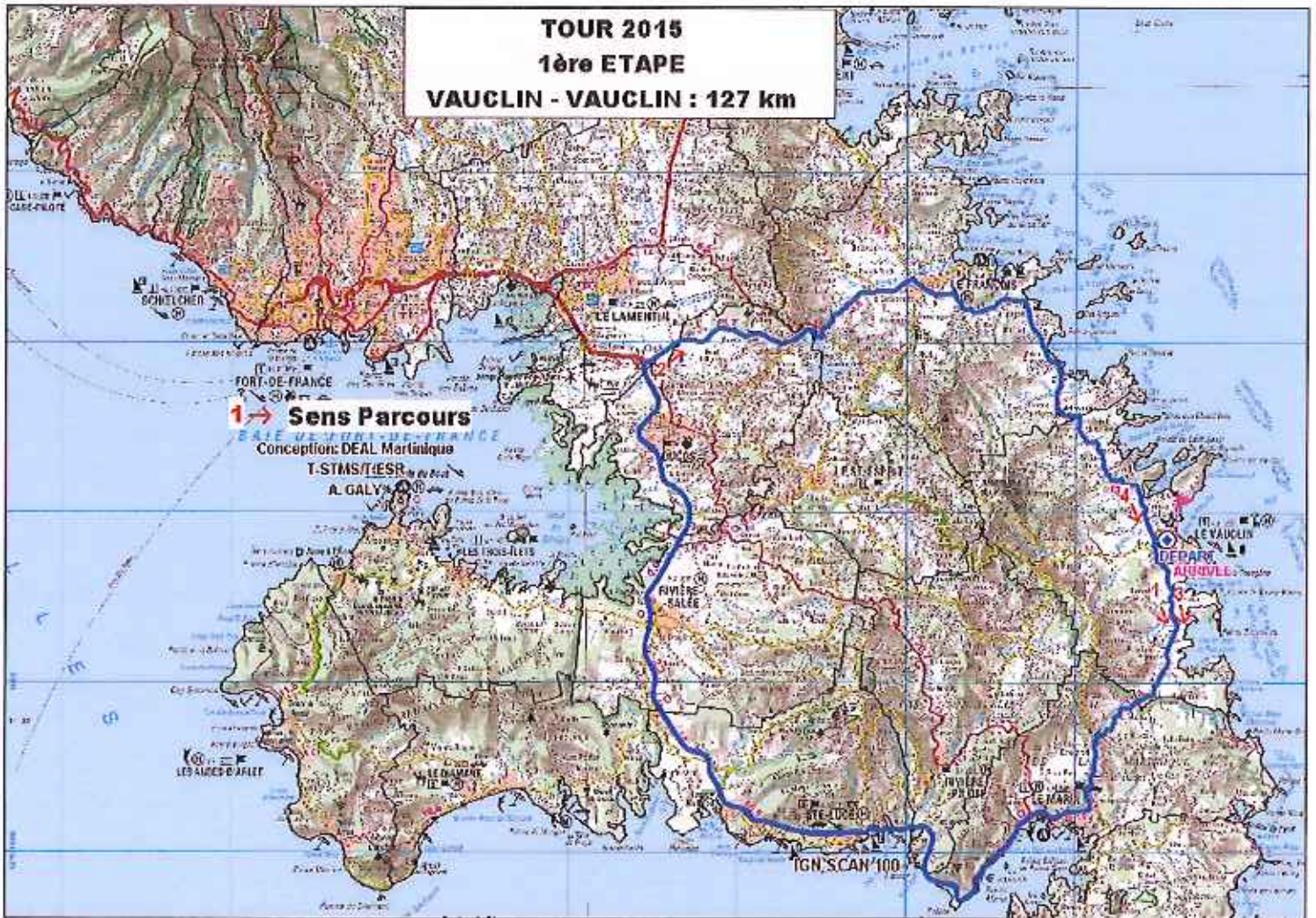
Comité Régional Cycliste de Martinique
 Fédération Française de Cyclisme
 Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon Bât. T
 Esc. 03 Porte N° 2
 97200 FORT DE FRANCE
 Tél : 05 96 63 21 39 - Fax : 0596 60 05 41
 Email : comite.cycliste-martinique@wanadoo.fr

03 JUIL 2015

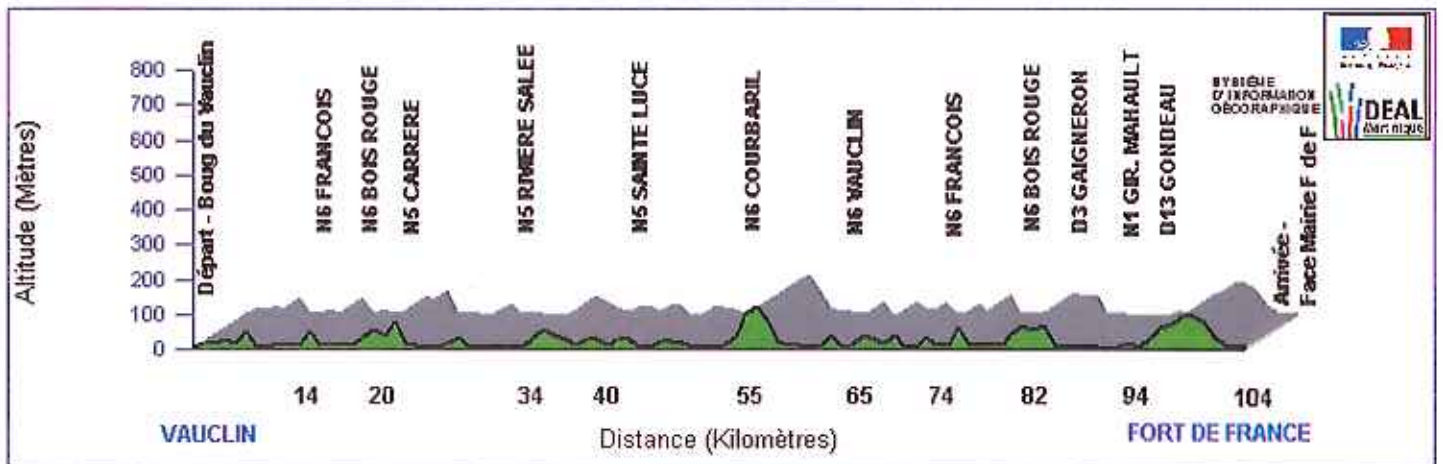
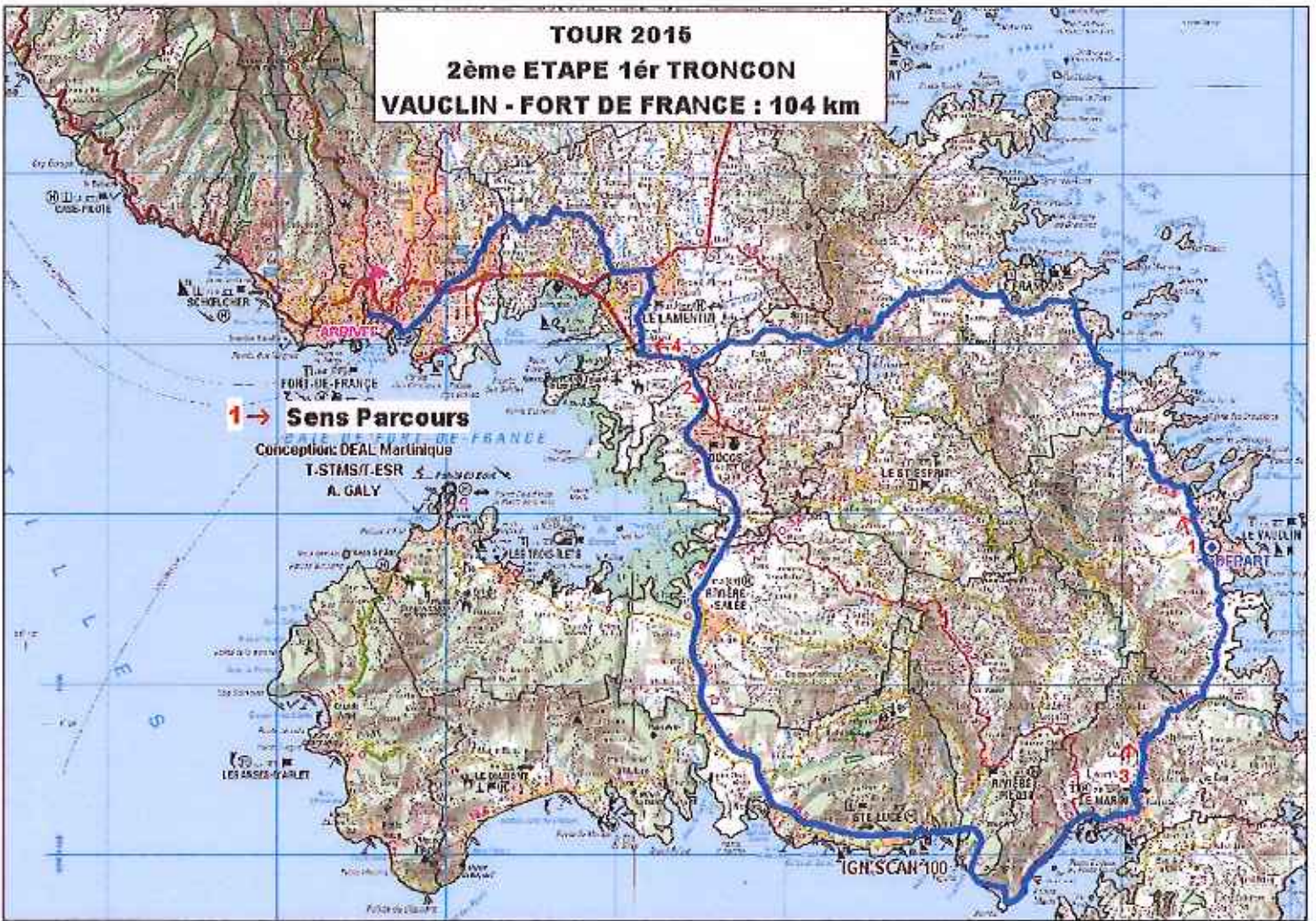


le 23/06/2015

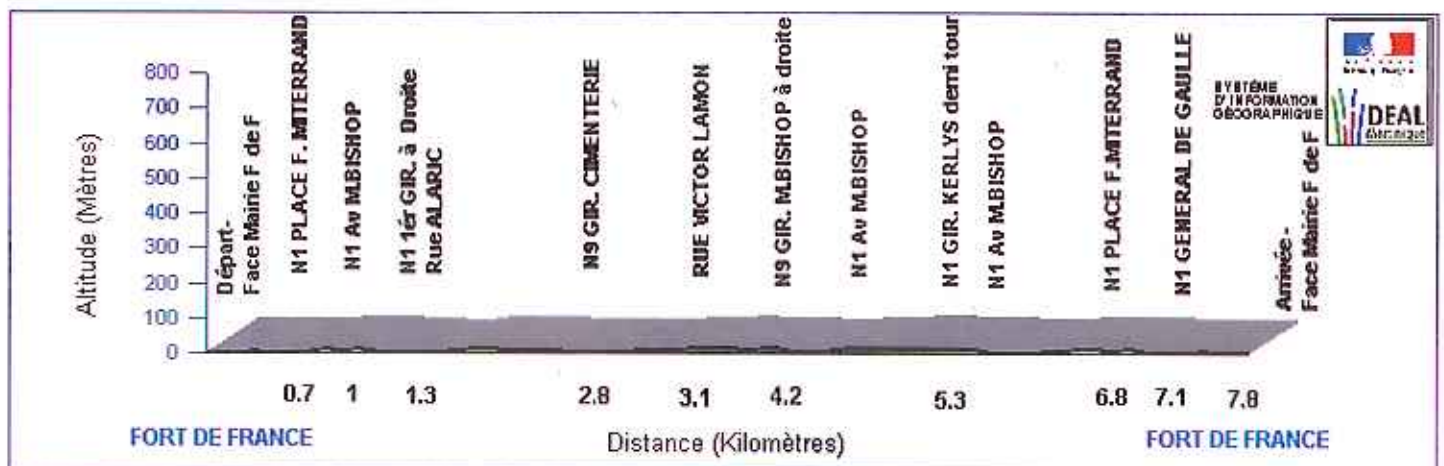
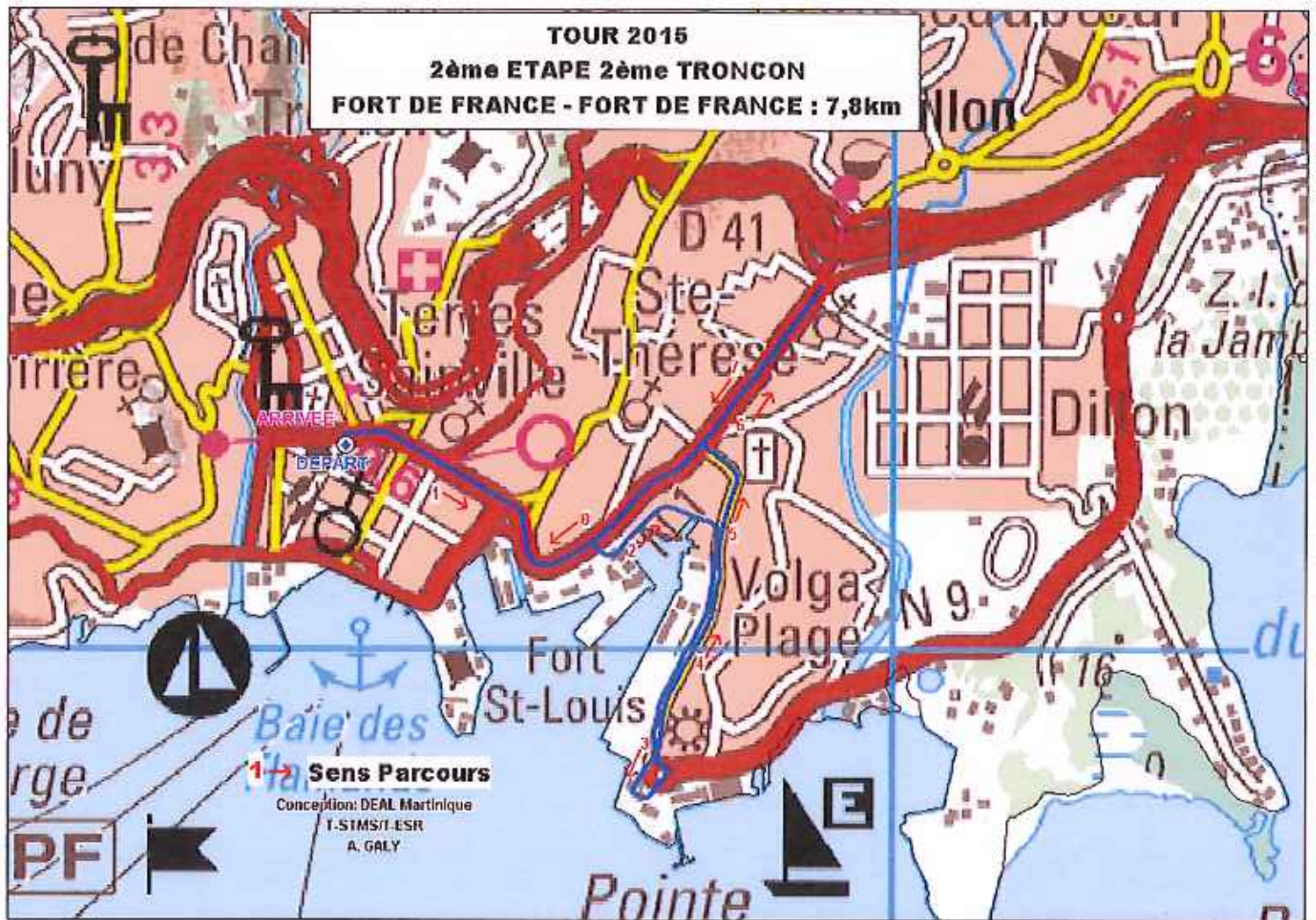
SAMEDI 4 JUILLET



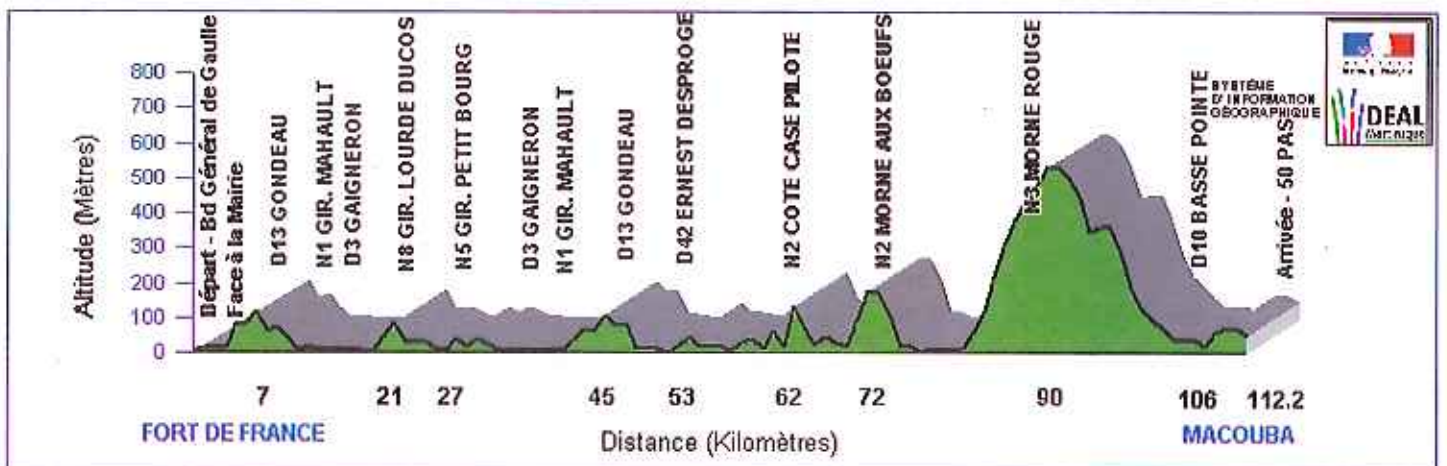
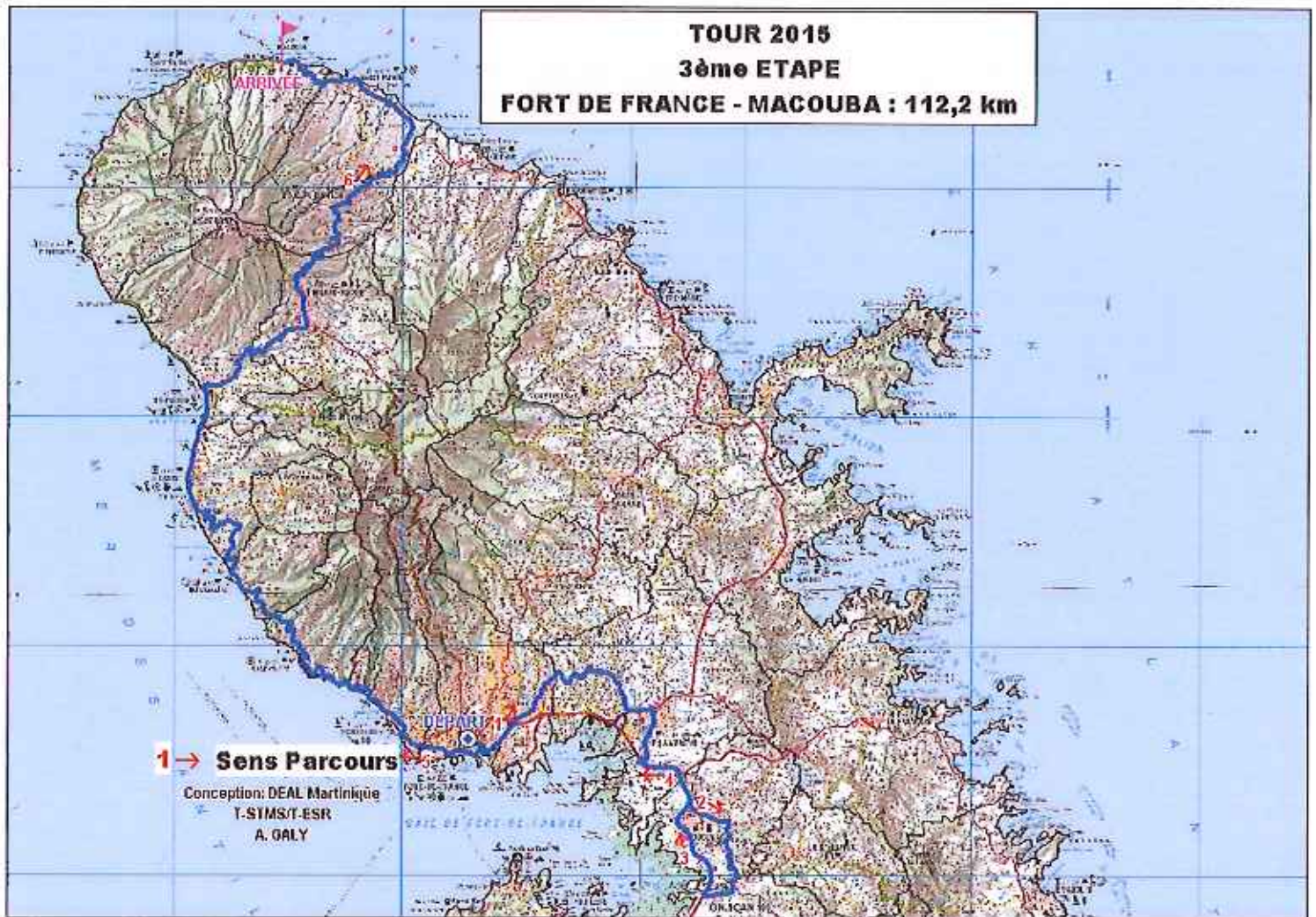
DIMANCHE 5 JUILLET



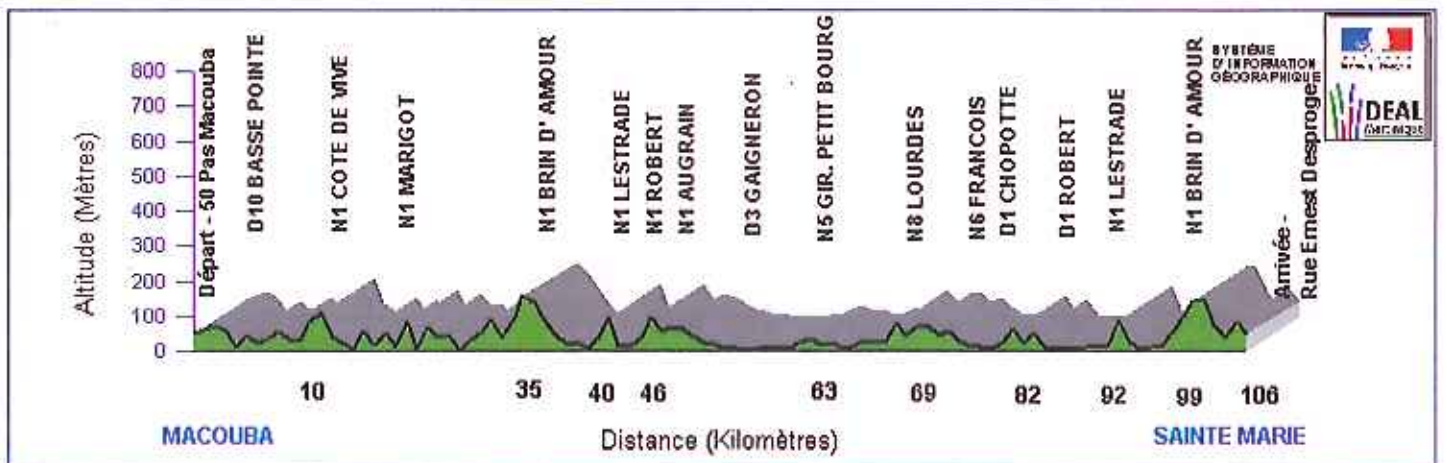
DIMANCHE 5 JUILLET



LUNDI 6 JUILLET

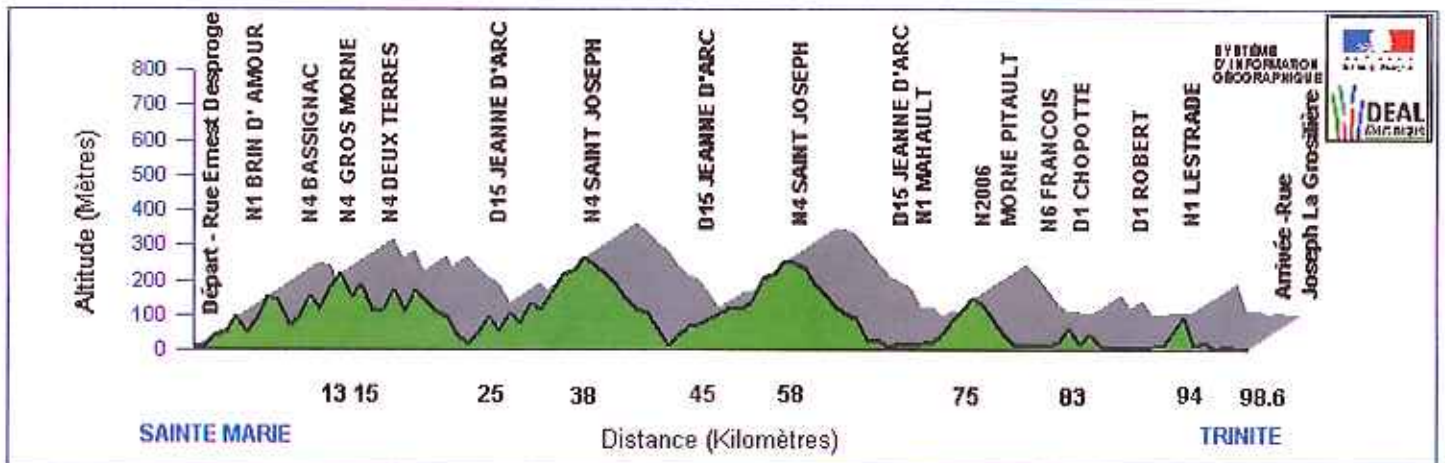


MARDI 7 JUILLET

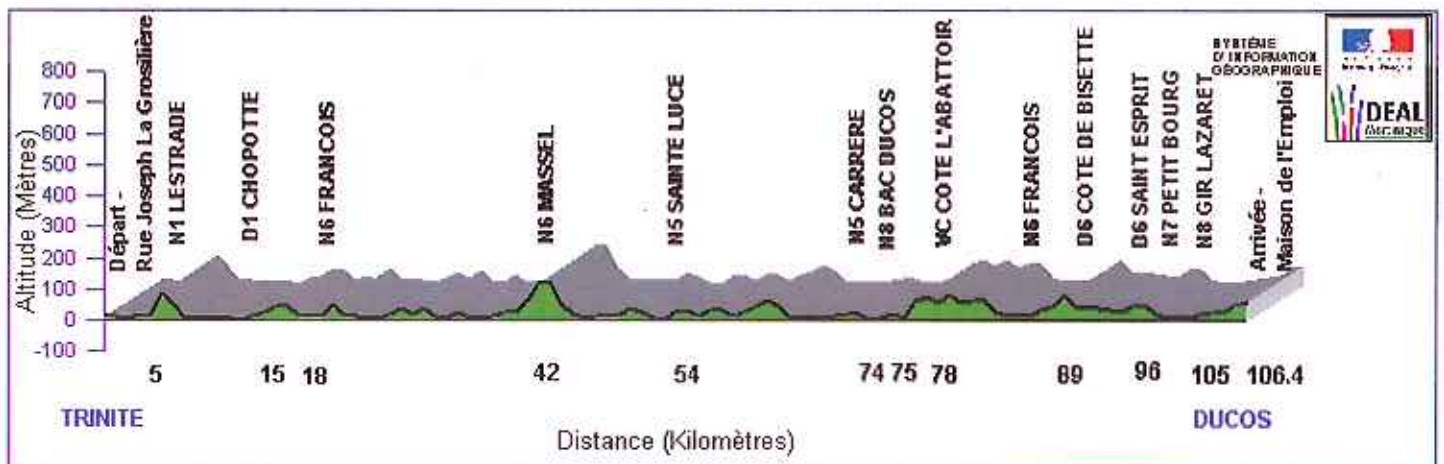


MERCREDI 8 JUILLET

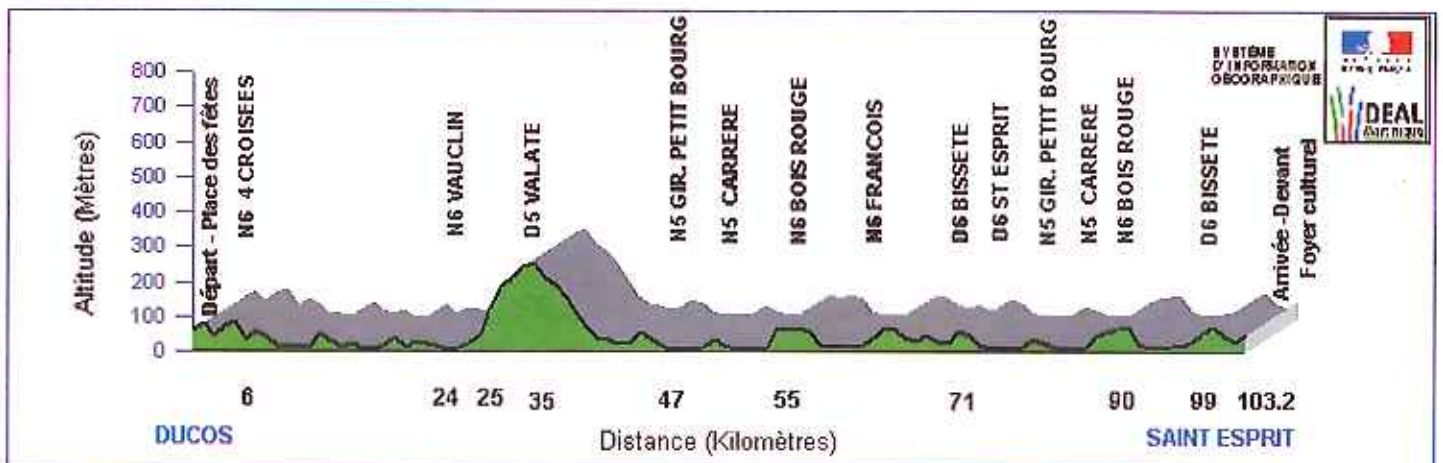
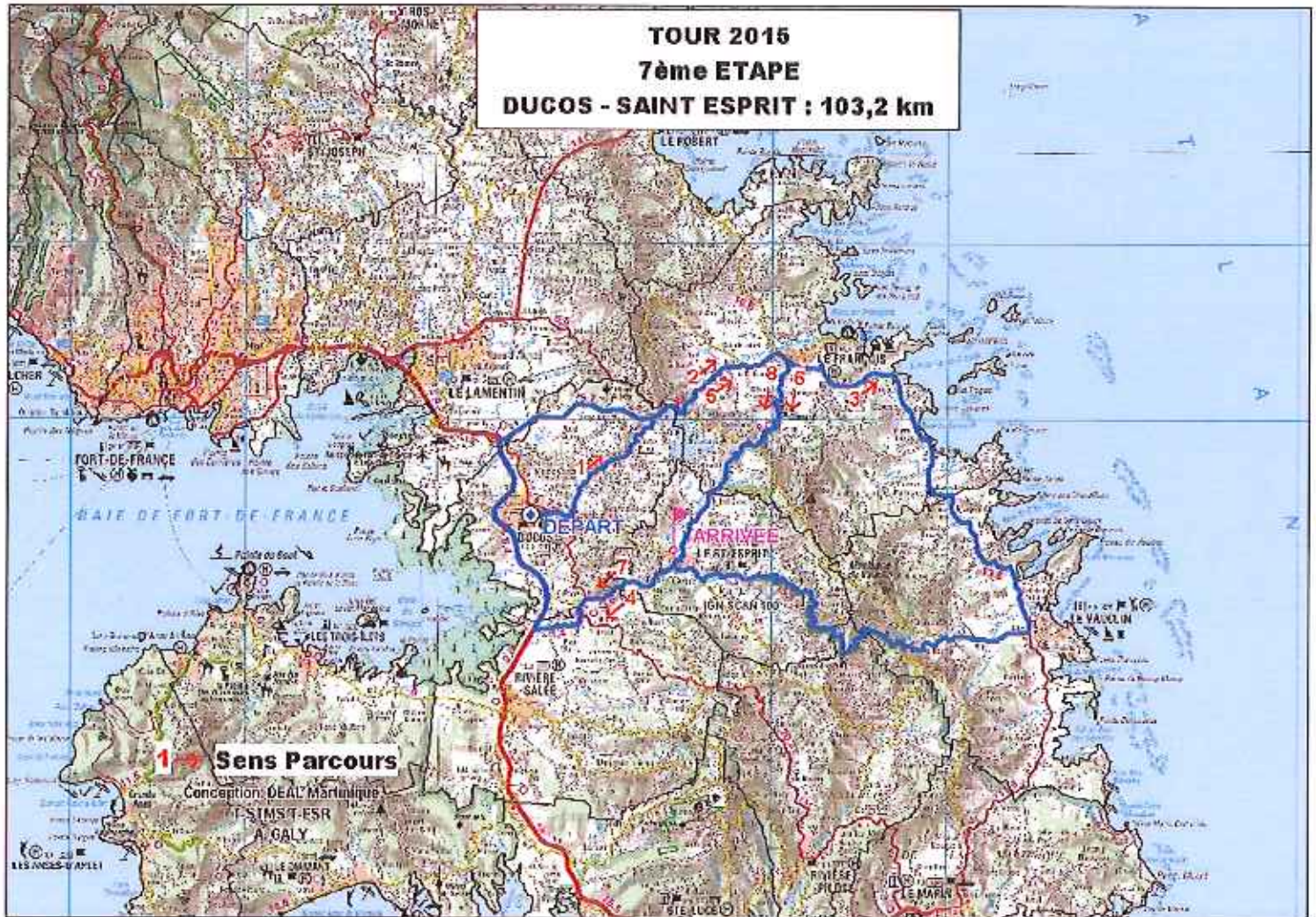
TOUR 2015
5ème ETAPE
SAINTE MARIE - TRINITE : 98,6 km



JEUDI 9 JUILLET

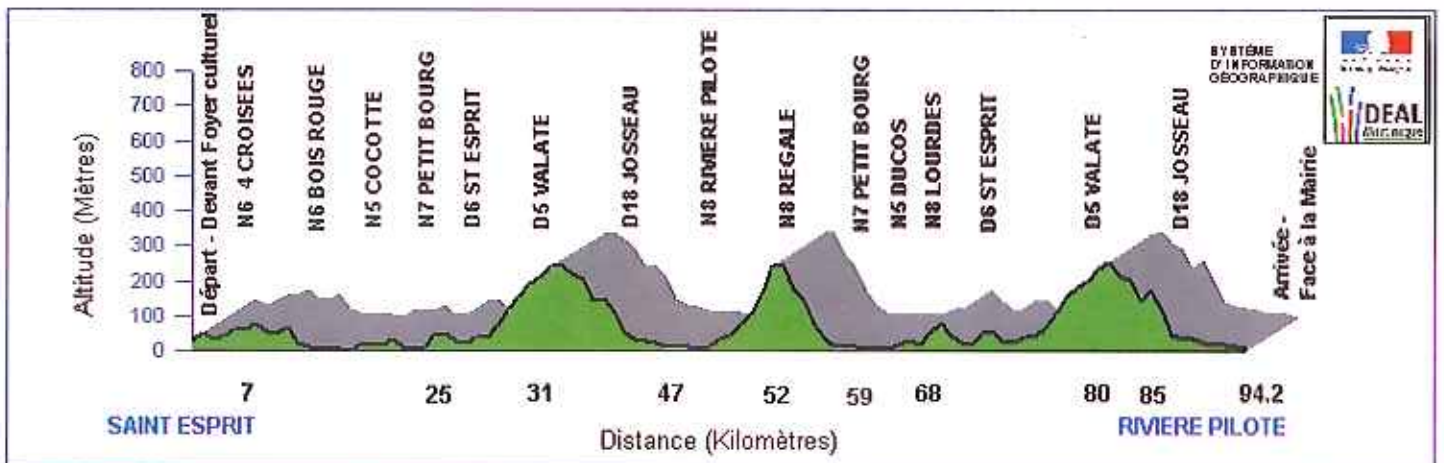
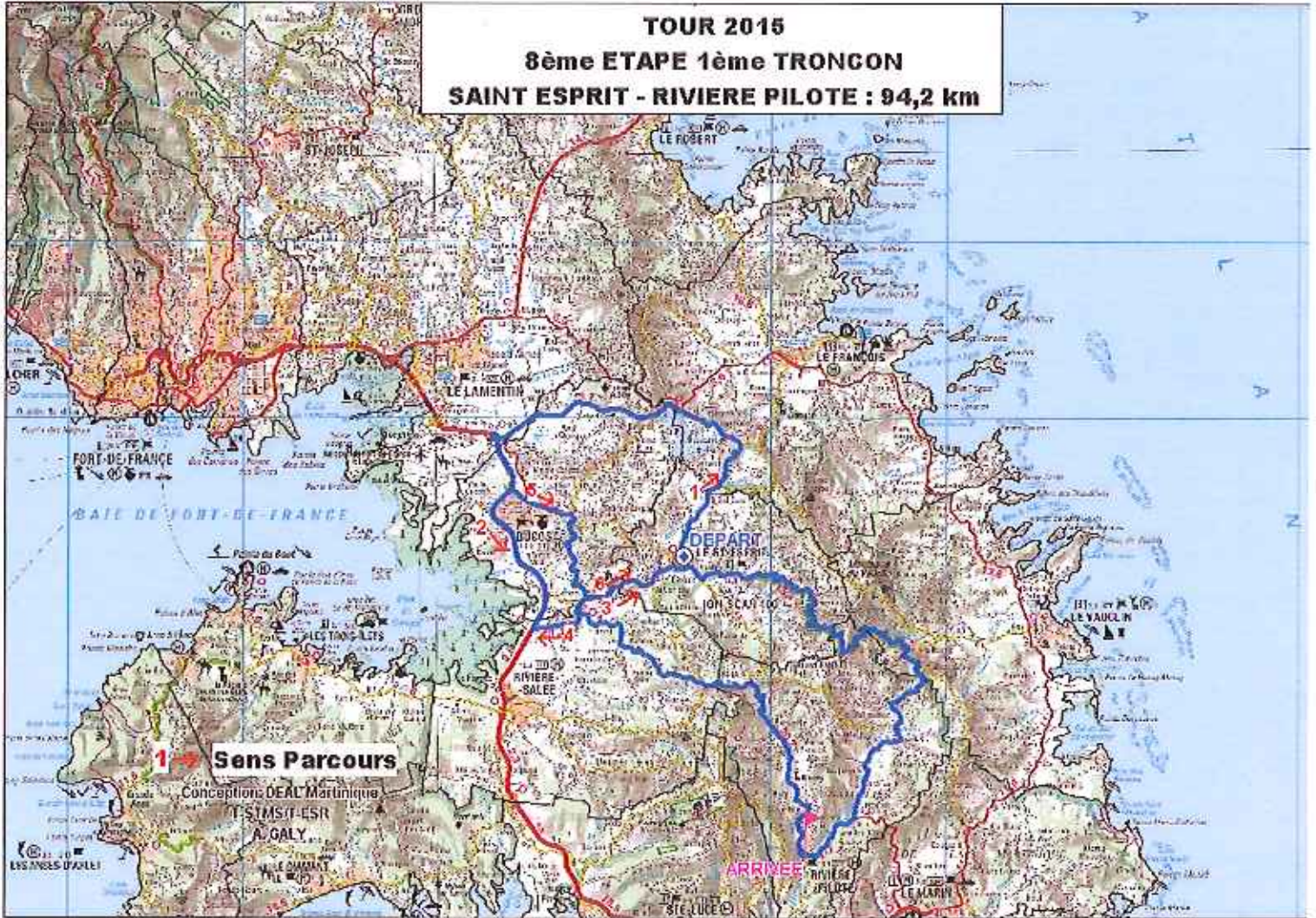


VENDREDI 10 JUILLET

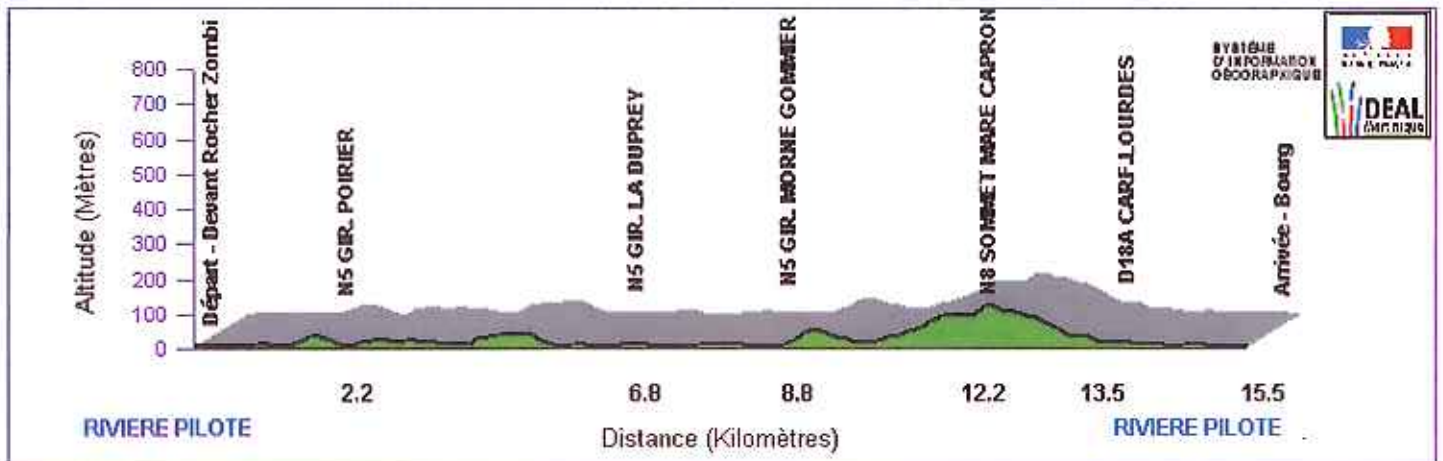
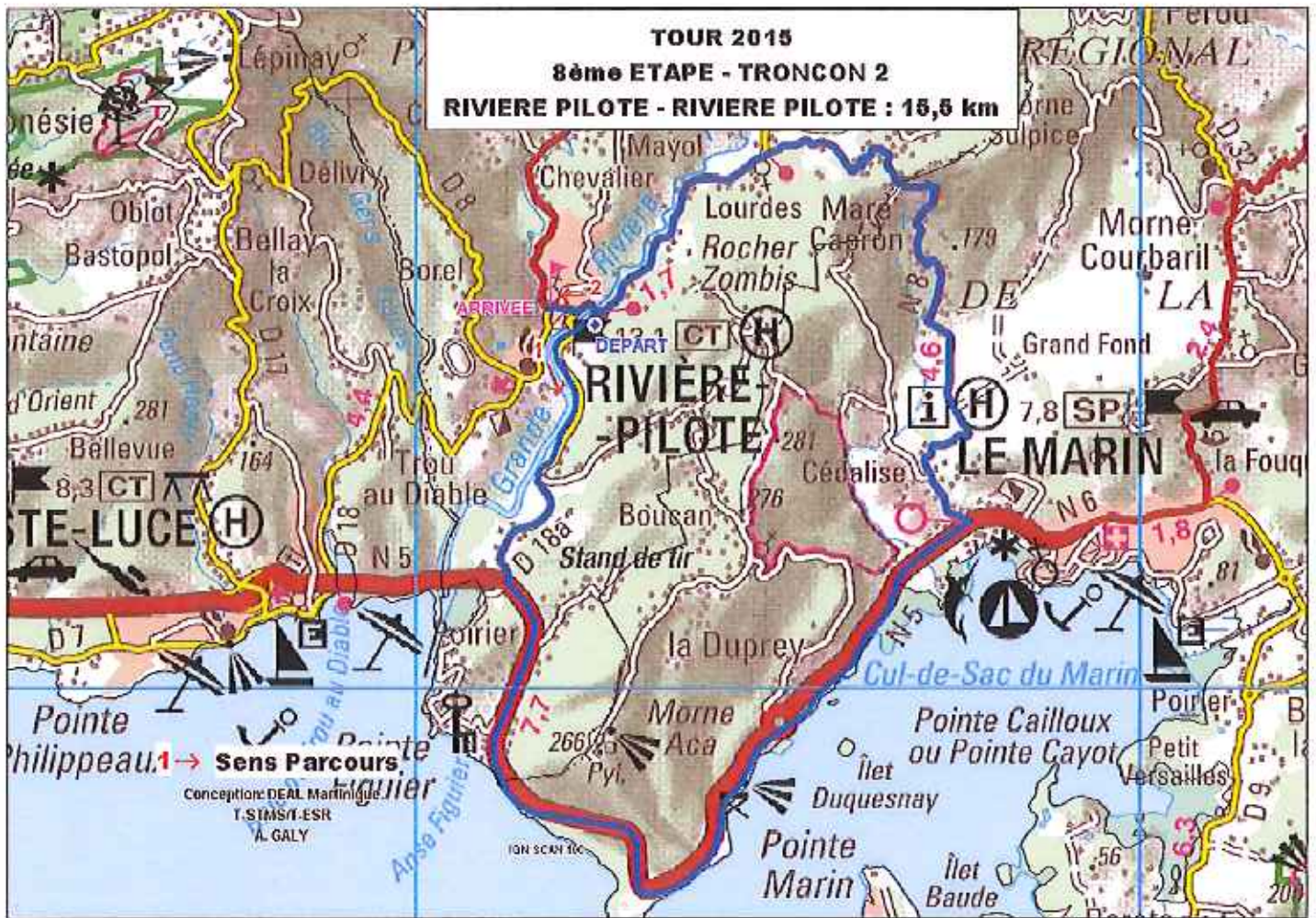


SAMEDI 11 JUILLET

TOUR 2015
8ème ETAPE 1ème TRONCON
SAINT ESPRIT - RIVIERE PILOTE : 94,2 km



SAMEDI 11 JUILLET



DIMANCHE 12 JUILLET

